

Cercle 0

Le cercle 0 correspond aux communes comptabilisant plus de 15 attaques/an entre 2021 et 2023 et aux communes enclavées ou limitrophes.

Les éleveurs qui pâturent au moins 90 jours (non consécutifs) sur ces communes peuvent être financés au-delà de certains plafonds pour le gardiennage par un salarié.

Les communes de Savoie classées en 2024 en cercle 0 sont les suivantes :

Bessans	La Léchère	St Colomban des Villards
Bonneval / Arc	La Tour en Maurienne	St Pancrace
Bourg-St-Maurice	Les Belleville	Val Cenis
Fontcouverte La Toussuire	Montsapey	Valloire
Jarrier	St Alban des Villards	Villarembert

Les éleveurs qui pâturent **au moins 90 jours** (non consécutifs) sur ces communes ne sont plus plafonnés pour le gardiennage effectué par un salarié ou un prestataire de service.

Ex : un éleveur, avec un troupeau compris dans la tranche 451 à 1200 animaux et qui est en mode de conduite gardiennage, a un plafond de **23 250€**/an pour le gardiennage et les chiens (achat, entretien, stérilisation). Il embauche un berger.

En cercle 1, les dépenses liées au gardiennage et aux chiens sont plafonnés à **23 250€**.

En cercle 0, le salaire du berger peut être financé au-delà de ce plafond, tout en ayant quand même le **plafond mensuel de 2 500 € à ne pas dépasser**.

Cette mesure en cercle 0 vise à favoriser l'embauche pour assurer un gardiennage renforcé.